

**COMMUNE
D'ALLENES-LES-MARAIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 25 MAI 2021**

- *Appel des élus :*

Etaient présents : MM. MAYOR G. VERSMESSEN P. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. DELTOUR J.P. AMUSAN-ROYER J. TOMASELLA-GARNIER Ch. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. GAILLARD J.C. NOUE-FIRMIN L. LECLERCQ P. DORCHIES-BRILLON M. MINNENS L.

Procuration : MME WARNIER V. donne procuration à MME VANDAELE-MEQUIGNON C.
MR BROUTIN F. donne procuration à MR VERSMESSEN P.
MME BOUSSEMART M. donne procuration à MR MINNENS L.
MR STACHOWICZ M. donne procuration à MME DORCHIES-BRILLON M.

Absents excusés : MR MESTDAGH Jean ; MR DUMOUTIER Alexandre

Secrétaire de séance : MME DESCHAMPS Isabelle

-Approbation du procès-verbal de la séance du 6 AVRIL 2021 : Adopté à l'unanimité.

Question du groupe Ensemble pour Allennes :

Madame DORCHIES-BRILLON : *Monsieur le maire,*

1/ - Lors de la réunion du conseil du 23 mars 2021, nous vous avons interrogés concernant l'éclairage public. Nous n'avons eu pour seule réponse que « Laissez-nous faire ». En réunion de commission du 12 mai 2021, vous avez indiqué le projet de travaux sur 40 appareils d'éclairage public pour un montant de 30000€. Cette somme correspond à l'opération 132 (investissement incorporel : étude 10000€ + investissement corporel : travaux 20000€) pour laquelle nous vous avons demandé des précisions. Pouvez-vous nous donner des informations quant à ce projet ? La volonté est-elle de réduire la consommation (comme indiqué dans le ROB) ou simplement de remplacer des appareils vieillissants.

Monsieur le Maire : *Comme vous le soulignez dans votre question, la réponse a été donnée en commission mais il paraît nécessaire de la répéter en conseil. Pour être tout à fait exact, nous prenons un AMO chargé d'effectuer un audit. Celui-ci sera le même qu'Annœullin et il effectue déjà cette mission pour la FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille). Cette étude et l'accompagnement qui en découle permettront de mettre en œuvre un PPI Eclairage Public efficient et réaliste pour à la fois rénover le parc existant, le développer si nécessaire mais aussi réduire les consommations.*

Par là même, le service d'éclairage public d'Annœullin nous a alertés sur des points lumineux posant aujourd'hui des problèmes de vieillissement voire de sécurité. Il est évident que ces 40 premiers points lumineux seront remplacés par des éléments LEDS. Cela touche principalement l'ancienne cité EDF qui fait l'objet d'une réfection de voirie par la MEL mais aussi le lotissement rue Collette.

Madame DORCHIES-BRILLON : 2/ - Dans le projet de restaurant scolaire, pouvez-vous nous indiquer comment vous intégrez le fonctionnement durable ? Quelles sont les technologies nouvelles qui seront utilisées pour cela ?

Monsieur le Maire : Pour cette question, une nouvelle fois nous avons répondu en commission. Le fonctionnement durable est double dans ce projet :

- Le bâtiment en lui-même : Récupération de l'eau de pluie par une cuve de 15 000 l, conformité à la RT en vigueur, orientation des nouvelles constructions pour couper des vents du nord, procédé de système de chauffage modernisé...
- Le fonctionnement : Comme évoqué en commission d'appel d'offres pour la désignation du prestataire de fourniture de repas, le développement durable est au cœur de nos préoccupations à travers 3 angles d'attaque :
- La Ville s'inscrit dans les récentes lois en termes de développement durable.
- Ainsi, la Ville attend de son prestataire qu'il soit force de propositions sur les différents axes de développement durable et notamment sur :
- Les denrées,
- Les conditionnements,
- La sensibilisation et la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Ce cahier des charges a été respecté à la lettre par le candidat proposé au vote.

Monsieur MINNENS : Pourquoi vous n'intégrez pas le photovoltaïque sur la construction du nouveau restaurant scolaire en autoconsommation.

Monsieur le Maire : J'ai déjà répondu en commission. Le photovoltaïque sera plus intéressant à implanter sur la toiture de la salle de sports et non pas sur le restaurant scolaire. Comme je l'ai exposé en commission.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le Receveur

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le Receveur. Il propose de passer au vote.

Madame DORCHIES-BRILLON : Nous avons une explication de vote Monsieur le Maire. Si vous le voulez bien, il y a les trois points, 1,2,3 sur lesquels on expliquera notre position de vote. Que ce soit donc pour le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'affectation définitive du résultat, on s'abstiendra la -dessus puisqu'on n'a pas été impliqué dans le vote du budget 2020 comme la majorité aujourd'hui des élus présents. A partir de là, on ne pourra pas se prononcer sur ces trois points donc on s'abstiendra.

Monsieur le Maire : Donc même le compte de la Trésorerie d'Annoeullin ? Même le compte de gestion ?

Madame DORCHIES-BRILLON : Ce n'est pas de sa faute effectivement, il n'a pas eu le choix le percepteur, il n'y est pour rien effectivement, il valide quelque chose. Il n'y a pas de souci de gestion, ce n'est pas ce que je dis. Simplement, on n'a pas été impliqué dans le vote du budget 2020, donc à partir de là on s'abstient.

16 voix pour et 5 abstentions.

2 - Vote du compte administratif 2020

Monsieur VERSMESSEN : Merci Monsieur le Maire, la première délibération étant l'approbation du compte de gestion, qui, je vous le rappelle est le document élaboré par la Direction des finances publiques.

La seconde délibération, que je vais vous présenter est le vote du compte administratif de la commune d'Allennes-les-Marais pour 2020.

Ce compte administratif de la commune est quant à lui est un document dressé par monsieur le Maire. Il reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) pour l'année 2020.

Il faut noter au préalable plusieurs éléments.

- Le but du compte administratif est de certifier la bonne application du budget primitif qui a déjà été voté en 2020

- Il est en stricte concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire

- Finalement, il s'agit d'un compte purement technique reprenant les plus et les moins des dépenses et recettes et duquel va découler le résultat budgétaire 2020

Ceci dit, je vais passer aux chiffres section par section pour l'année 2020

Pour la section fonctionnement, tout d'abord,

- Le total des dépenses de fonctionnement est de 2 808 640, 25 €

- Le total des recettes de fonctionnement est quant à lui de 3 298 433, 75 € auxquels il faut ajouter 582 405, 11 € de report en section de fonctionnement de l'année n-1, soit 3 880 838,86 €

- Ce qui donne un résultat de clôture définitif pour la section de fonctionnement de 1 072 198,61 €

Pour la section d'investissement

- Le total des dépenses d'investissement est de 1 035 653,42 €

- Le total des recettes d'investissement est quant à lui de 1 197 907,97 € auxquels il faut ajouter 553 685,67 € de report en section d'investissement de l'année n-1, soit 1 751 593,64 €

- Le résultat de clôture est de 715 940,22 € qu'il faut minorer de restes à réaliser de 686 350,90 €

- Ces restes à réaliser sont par exemple

- 115 000 € pour l'opération n°118 (rue de Verdun)

- 321 866,92 € pour l'opération n° 123 (Micro Crèche)

- Ce qui donne un résultat définitif pour la section d'investissement de 29 589,32 €

Globalement pour 2020 :

- Le total des dépenses est de 4 530 644,57 €

- Le total des recettes est de 5 632 432,50 €

- Le résultat définitif global est de 1 101 787,93 €

Il est demandé d'approuver le compte administratif 2020.

Adopté par 15 voix pour et 5 abstentions.

3 - Affectation définitive du résultat 2020

- Vu le compte de gestion établi pour 2020 par le Receveur Municipal et le Compte Administratif 2020 qui font apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement → **un excédent de 1 072 198.61 €**

- en section d'investissement → **un excédent de 715 940.22 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à la somme de :

686 350.90 € en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 5 abstentions.

-DECIDE, d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) une partie de l'excédent de fonctionnement, soit une somme de **450 000.00 €**.

Adoptée par 16 voix pour et 5 abstentions

4 - Avis de la commune relatif au projet de pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur le Maire présente le mode opérationnel de gouvernance de la Métropole Européenne Lilloise en reprenant les grandes lignes du pacte de gouvernance.

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

Le Conseil municipal à l'**unanimité**

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle santé, sécurité au travail collectivités et/ou établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Monsieur le Maire présente les objectifs de la convention.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame DORCHIES-BRILLON : *Nous trouvons que c'est une excellente chose que de continuer à confier le suivi de la santé des agents de la commune au centre de Gestion. Je trouve que c'est régulier et que ça ne coûte pas très cher donc on votera favorablement.*

Monsieur le Maire : *D'accord, donc on peut passer au vote.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Décision budgétaire modificative

Monsieur VANSPEYBROECK : *Pour la délibération modificative de crédit, j'attire juste votre attention sur le fait qu'entre la commission et ce que l'on va proposer ce soir, il y a un changement que vous n'avez pas dans votre ordre du jour. La somme des produits est la même : 2620€ de recettes. Simplement entre la dernière commission et l'envoi des convocations, on a dû faire les comptes notamment au niveau de l'organisation des élections et nous avons dû faire l'acquisition de protection de plexiglas etc... pour les bureaux de vote. Donc au lieu de les mettre dans l'opération de restaurant scolaire, on vous propose de la mettre dans l'opération mairie en immobilisations corporelles de façon à pouvoir honorer la facture des plexiglas pour les bureaux de vote. La destination a changé. J'en suis désolé, je pensais avoir suffisamment de provisions mais il manquait quelques euros pour la mise en place du protocole pour la tenue des élections régionales et départementales. Je suis désolé de mettre l'assemblée devant le fait accompli, c'est exactement la même somme.*

Monsieur le Maire : *Sachant que cela ne coûte pas en tout 2620 euros.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au budget le produit de la vente d'un tracteur et de 2 parcelles de terrain. Le produit de ces ventes servira à l'achat de matériel nécessaire aux élections régionales et départementales notamment dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sanitaire.

Propose, pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 40 « MAIRIE »

Compte 2188– fonction 0

Autres immobilisations corporelles + 2 620.00 €

RECETTES

Compte 024 – fonction 01

Produits de cessions + 2 620.00 €

Adopté à l'unanimité.

7 - Projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation – Lot 1 : démolition, désamiantage, déplombage. Attribution

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement d'une procédure de consultation pour le lot 1 démolition, désamiantage, déplombage du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation.

A l'issue de l'ouverture des plis et de leur analyse par la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante :

VRD France
940 Langhenest Straete
59670 NOORDPEENE

pour 43 400 euros H.T.

Madame AMUSAN : *Ca veut dire que c'est moins cher que ce qu'on a prévu ?*

Monsieur le Maire : *Oui, on démarre sur une bonne note.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - Projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation – Ouverture d'une consultation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a engagé une opération portant sur le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation.

Il y a lieu maintenant de lancer une procédure de consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux, dans le cadre de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Ces travaux porteront sur les lots suivants :

- LOT 1 : gros œuvre, charpente métallique, couverture, bardage, serrurerie**
- LOT 2 : cloisons faux plafonds, menuiseries intérieures**
- LOT 3 : menuiseries aluminium**
- LOT 4 : peinture sols souples**
- LOT 5 : carrelage faïence**
- LOT 6 : VRD espaces verts**
- LOT 7 : électricité**
- LOT 8 : plomberie, chauffage, ventilation**

Le montant global des travaux est estimé à environ 1 760 000 € H.T.

Le Conseil Municipal,

-Autorise l'engagement d'une procédure de consultation en vue de la désignation des entreprises en charge de l'opération citée en objet.

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour engager la procédure et signer les documents de consultation des entreprises et plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame DORCHIES-BRILLON : *Sur ce point-là, 1 522 000 € HT en novembre 2020, en mars 2021, 1 596 000€ HT et aujourd'hui 1 760 000€ HT. Vous nous avez expliqué effectivement en commission sauf erreur que cette augmentation était due au sol, à la cuve et à une augmentation des travaux. Ça, je veux bien l'entendre. Pour autant, on trouve quand même que ce montant est important même avec ces raisons. Surtout avec ce montant de 1 522 000 € qui était à l'origine, c'est celui qui a servi de base pour les demandes de subventions donc c'est dommage qu'on se retrouve aujourd'hui avec ces 238 000€ HT. Voilà les observations que je voulais faire et il y a monsieur LECLERCQ qui souhaiterait vous poser des questions.*

Monsieur LECLERCQ : Dans ce nouveau budget de 1 760 000€, pouvez-vous me confirmer que sont intégrés ou pas intégrés les honoraires de l'architecte et la ligne du poste 7, les travaux de société VRD ?

Monsieur le Maire : Alors, vous n'êtes pas sans savoir quand même que l'architecte c'est un autre marché ? Il n'est pas dedans, vous le devez le savoir donc ce n'est pas la peine de poser la question. Par contre VRD, je viens de dire que c'était bien compris dans la note de départ. Et je vous rappelle que les 1 522 000€, je vous ai déjà expliqué que c'est nous qui les avons calculés pour avoir une orientation et que l'on avait fait ça avec les ratios que l'on connaissait pour effectuer les anciennes opérations pour le compte de la mairie ces dernières années. Sauf qu'entretemps, encore une fois, je vous l'ai expliqué, vous n'êtes pas d'accord mais c'est comme ça, il y a une augmentation énorme du prix des matériaux plus ce que je vous ai dit en commission :

-Exécution d'une zone « tampon », permettant d'assurer la liaison entre le bâtiment existant et le futur restaurant scolaire. Surface 136.00 m²

-Mise en œuvre d'une résine acoustique dans le restaurant scolaire.

-Réfection et remaniement complet de la cour de récréation et des espaces verts, compris remplacement du fond de forme.

-Obligation de traiter l'évacuation des EP des extensions par :

-la mise en œuvre d'une citerne de récupération d'eaux de pluie de 15000 litres.

-la création d'une zone de rétention.

-le traitement par infiltration à l'horizontale.

-la création d'une aire de lavage avec mise œuvre d'une fosse hydrocarbure.

A cela s'ajoute la hausse incontrôlée du coût des matériaux depuis quelques mois.

Ce sont des faits.

Madame DORCHIES-BRILLON : Je dis simplement qu'il y a une augmentation et c'est le montant initial qui a servi de base pour les subventions. Je dis simplement que c'est dommage.

Monsieur le Maire : Pour la subvention que l'on demande à la MEL, c'est bien 1 760 000€ HT qui va baser la demande. La DETR, rien ne sera alloué cette année. Le plan de Relance (DSIL) 221 000€ alors que l'on avait demandé 100 000€ et la DTER sera à nouveau sollicitée en 2022 donc sur la base de 1 760 000€.

16 voix pour et 5 abstentions.

9 - Marché de livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire et des centres de loisirs 2021/2024

Madame VANDAELE rappelle que, par délibération en date du 17 novembre 2020 la commune a lancé une procédure de consultation en vue du renouvellement du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, pour la période du **1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.**

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres lors de la réunion qui s'est tenue les 28 avril et 10 mai 2021 Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société suivante :

LYS RESTAURATION S.A.

Rue du Riez d'Elbecq

ZI de Roubaix-Est

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Aux conditions financières suivantes :

	Hors taxe	Toutes taxes comprises
Repas enfant	2,46€	2,60€
Repas adulte	2,91€	3,07€
Supplément pique-nique		0,60€

Madame VANDAELE : *le prix est susceptible d'évoluer en fonction de la mise à disposition ou non d'un self sur l'année charnière. (2021-2022).*

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - Autorisation de vente d'une parcelle appartenant à la commune

Afin de régulariser une situation terrain vis-à-vis des propriétaires des 25 et 27 rue du Bourg, la commune envisage de céder deux parcelles aux riverains. Un document d'arpentage a été demandé à CALLENS et CARBON, géomètres experts, afin de déterminer l'emprise des parcelles à vendre.

Selon le plan de division établi, la commune cède à Madame XXX une parcelle de 35 m² cadastrée A 1726, et à Madame XXX une parcelle de 46 m² cadastrée A 1725, sur laquelle est inscrite une servitude de passage au profit de Madame XXX.

Le surplus de la parcelle, cadastrée A 1727 d'une contenance de 28a 67 reste à la commune.

Le prix fixé par la commune après avis du notaire est de 20 euros le m². soit pour la parcelle de 46 m² un prix de 920 euros, et pour la parcelle de 35 m², un prix de 700 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

-Engager la vente des parcelles n° A 1726 à Madame XXXX au prix de 700€ et A 1725 à Madame XXXX au prix de 920 € ;

-Désigner Maître LEMBREZ, notaire à Seclin pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Commune ;

Adoptée à l'unanimité.

11 - Raid sportif pour adolescents année 2021 (13 à 17 ans) – Modalités d'organisation et de fonctionnement : délibération complémentaire

Monsieur DAL MORO propose d'adopter comme suit les modalités de fonctionnement d'un raid sportif pour adolescents.

Celui-ci sera ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans (dans l'année) et sera confié à l'encadrement jeunesse municipal.

Périodes de séjour :

Pendant la période du mois de juillet 2021 les jeunes pourront séjourner dans un centre de vacances en France Métropolitaine et pratiquer de multiples activités tant de découverte que de plein air durant 11 jours.

Destination : Vendée de Luçon à Challans.

Encadrement :

L'encadrement sera assuré par 1 directeur et 3 animateurs diplômés saisonniers ou titulaires.

Effectif du groupe :

L'effectif maximum pour la période sera de **12 jeunes**.

Participation des familles :

La participation des familles sera fonction des ressources et des tranches de quotient familial et pourra être payée en trois fois.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation pour le séjour adhérent local (ayant œuvré pour l'autofinancement)	Participation pour le séjour Adhérent Local jeunes	Non adhérent local jeunes ou adhérent de moins de 3 mois
0 à 500 €	180 €	190 €	210 €
501 à 619 €	195 €	205 €	225 €
620 à 772 €	215 €	225 €	235 €
773 à 910 €	280 €	290 €	300 €
Au-dessus de 910 €	305 €	315 €	325 €
Pour les personnes extérieures à la commune sera appliqué le tarif du coût réel			Prix coûtant : 560 €

Adopté à l'unanimité.

12 - Recrutement vacataires ateliers ponctuels en garderie

Monsieur DAL MORO indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions ponctuelles d'ateliers lecture et relaxation en garderie municipale du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,40 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 - Détermination des participations des familles pour les classes de neige 2022

Madame VANDAELE propose de maintenir les tarifs initialement communautaires pour la participation des familles comme indiqué ci-dessous.

La participation des parents aux frais de séjour est fixée comme suit payable en 3 fois sauf pour les cas particuliers où le nombre de versements pourra être supérieur à 3. Faute de quotient familial fourni, le tarif maximum sera appliqué.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 à 425,99 €	99.00 € soit 33.00 € x 3
426.00 € à 512.99 €	141.00 € soit 47.00 € x 3
513.00 € à 710.99 €	198.00 € soit 66.00 € x 3
711.00 € à 1079.99 €	231.00 € soit 77.00 € x 3
1080.00 € à 1999.99 €	267.00 € soit 89.00 € x 3
Supérieur à 2000.00 €	297.00 € soit 99.00 € x 3

Pour les familles dont plusieurs enfants seraient concernés (jumeaux, triplés...), une minoration de 50% sera appliquée pour le deuxième enfant et le cas échéant pour le troisième enfant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 - Tarification des prestations péri et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2021

Monsieur DAL MORO présente la délibération précisant que les changements ne concernent que la restauration scolaire.

Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans ses délibérations depuis 2018 a décidé de geler les participations financières des Allennois.

Aujourd'hui, dans un souci de prise en compte de situation sociale des familles, la municipalité souhaite adopter une progressivité des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Garderie :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du **1^{er} septembre 2021** de la façon suivante les prix de journée à la Garderie :

	Prix de journée		
	JOUR DE CLASSE	HORS PERIODE SCOLAIRE	Péricentres de loisirs
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	2.72 €	5.43 €	2.72€
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	4,35 €	8,68 €	4,35 €
Enfants extérieurs à la Commune et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	3.80 €	6.97 €	3.80 €
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	6,08€	11,15 €	6,08 €

Restauration Scolaire et extrascolaire :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à compter du **1^{er} septembre 2021** :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	Tarif majoré de 60%
0 à 500 €	2,60€	4,16€
501 à 619 €	2,70€	4,32€
620 à 772 €	2,80€	4,48€
773 à 910 €	2,90€	4,64€
Au-dessus de 910 €	3,00€	4,80€
Extérieurs à la commune	4,95€	7,92€

La tarification des repas adultes s'établira comme suit :

	Tarif	Tarif majoré de 60 %
Adultes	4.00 €	6,40 €

Etudes surveillées :

Le Conseil Municipal décide de fixer en fonction du mode de rémunération des enseignants et en fonction du nombre d'élèves assistant habituellement aux études, les tarifs d'études surveillées comme suit :

-Le montant à réclamer aux familles par enfant est fixé à :

° 1.80 € la séance à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

Accueils de Loisirs :

Activités

La participation des familles dont les parents habitent la commune d'Allennes-les-Marais sera modulée en fonction du quotient familial, pour les quotients familiaux supérieurs à 500

Tranche d'âge de 3 à 12 ans

QUOTIENT FAMILIAL	MATERNEL ET PRIMAIRE PARTICIPATION JOURNALIERE
0 à 500 €	3.65 €
501 à 619 €	3.85 €
620 à 772 €	4.92 €
773 à 910 €	5.68 €
Au-dessus de 910 €	6.14 €
Extérieur à la commune de 0 à 619 €	7.25 €
de 620 à 910 €	7.30 €
Au-dessus de 910 €	7.35 €

Prestations facultatives

Initiation camping 9 à 10 ans

ACTIVITE	TARIFICATION
Initiation au camping pique-nique	1.57 € par jour et par enfant 3.20 € pour le repas du soir 1.04 € pour le petit déjeuner soit un total de 5.84 €

Séjour en camping pour préadolescents 11 à 12 ans

Tarification : Le tarif par enfant et par séjour est fixé comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA PERIODE DU 13 au 17 JUILLET 2021
0 à 500 €	89.00 €
501 € à 619 €	95.00 €
620 € à 772 €	100.00 €
773 € à 910 €	106.00 €
Au-dessus de 910 €	111.00 €
Extérieur à la commune de 0 à 619 €	203.00 €
de 620 à 910 €	213.00 €
Au-dessus de 910 €	223.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 - Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Commune d'Allennes-les-Marais

Monsieur le Maire : présente l'objectif de cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objets :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune d'Allennes les marais.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 1) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

De son côté, la ville d'Allennes-les-Marais n'a eu de cesse de développer des activités à destination de la jeunesse :

- Elargissement des centres de loisirs à chaque vacance
- Ouverture d'un lieu d'accueil pour adolescents
- Distinction garderie Maternelle / Primaire

- Développement d'un portail famille
- Organisation de séjour adolescents en interne
- Maintien des classes de neige en milieu scolaire
- Création d'un RAM
- Construction de nouveaux locaux pour la PMI
- Construction de locaux petite enfance
- Formation du personnel et professionnalisation de l'accueil des enfants,

La signature de cette convention territoriale fixe le cap qui sera tenu par la municipalité pour la période 2021-2024 en matière de politique envers les 0-17 ans.

Adoptée à l'unanimité

16 - Convention fourrière et expertise véhicule – Renouvellement période 2021/2026

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2006, la commune a autorisé la signature d'une convention avec la société JMD MAILLARD dont le siège est à Haubourdin, pour assurer l'enlèvement des véhicules, leur gardiennage.

Les conventions sont arrivées à expiration le **3 mars 2021**.

Monsieur le Maire propose que la convention soit renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la signature d'une convention avec la **société JMD MAILLARD** pour assurer L'enlèvement des véhicules et leur gardiennage.

Précise que les conditions financières sont actées aux deux conventions qui se renouvelleront au **4 mars 2021** pour une durée de 5 ans, soit le **3 mars 2026**.

Adoptée à l'unanimité.

17 - Organisation des classes de neige pour les enfants de CM1-CM2 pour 2022-2024

Le marché de la CCHD arrivant à expiration au 31 Décembre 2021, il y a lieu maintenant de lancer une consultation en procédure adaptée en vue de désigner le prestataire pour 2022-2024.

Le montant global de la prestation est estimé à 150 000€ TTC sur 2022-2024.
Il est demandé d'autoriser le lancement de la consultation.

Adopté à l'unanimité.

18 – Questions diverses

Madame DORCHIES-BRILLON : *On a été interpellé par des Allennois concernant les animaux aux brasselets, les deux ânes et le cheval, on voudrait savoir ce que vous entendez faire. On sait qu'il y a des personnes qui s'en occupent car elles étaient quand même dans un état catastrophique. Je pense que vous avez été interpellé sur ce point par la Direction Départementale de Protection des Animaux. Est-ce que vous entendez donner une légitimité aux personnes qui s'en occupent peut-être à travers une association ce qui permettrait effectivement à ce qu'elles puissent s'occuper de ces animaux qui manquent d'entretien à priori*

Monsieur le Maire : *Ces animaux ont justement été abandonnés par une association qui était désignée pour en prendre soin. Alors je ne vais certainement pas remettre les pieds dans le même fonctionnement puisqu'il a montré ses limites. L'association n'existe plus, on les a abandonnés là, ils n'appartiennent pas à la commune mais à l'association qui en avait la charge donc... J'ai reçu effectivement des agents de la protection des animaux, qui ne m'ont pas dit qu'ils étaient dans un état lamentable, ils avaient certes besoin de soins, on a fait le nécessaire. Dès qu'ils seront vaccinés car la commune en est responsable puisqu'ils sont sur le territoire communal, dès qu'ils seront vaccinés, on en fera don à des associations qui s'occupent des animaux en fin de vie.*

Madame DORCHIES-BRILLON : *Ces vaccins vont être faits rapidement ?*

Monsieur le Maire : *Oui, dès qu'on arrivera à les faire vacciner*

Monsieur VANSPEYBROECK : *A partir du moment où on a endossé la responsabilité de ces animaux, nous avons fait venir les services vétérinaires. Le vétérinaire qui est venu, n'a pas réussi à les vacciner parce qu'ils ne se laissent pas faire, et les services techniques sont ce qu'ils sont mais je peux vous garantir que maintenir un âne quand il ne l'a pas décidé ce n'est pas si simple. Le vétérinaire a effectué un constat visuel de l'état des bêtes suite au gros travail de remise en forme qui étaient effectivement très tristes avant que la mairie intervienne. Le problème est que l'on n'arrive toujours pas à les habituer à notre présence malgré l'intervention de nos agents de façon à ce que l'on puisse faire revenir le vétérinaire. Des personnes se sont effectivement émues de leurs conditions de vie. Moi-même je peux vous garantir que je n'ai pas envie de faire de mal à ces animaux. On est dans une démarche progressive. Plusieurs options s'offrent à nous, les services préfectoraux nous ont proposé de nous mettre en relation avec des associations une fois les vaccins en règle, ou alors on a également des contacts avec des mairies qui ont des fermes pédagogiques. Dès qu'ils sont vaccinés on passe à la deuxième étape. Nos agents ne sont pas formés à ce genre de soins. S'il y avait un accident, la Ville n'est pas assurée pour mettre en contact ces animaux avec la population. Sachez qu'ils sont visités plusieurs fois par semaine, la pâture sera traitée, ils sont brossés et nourris plusieurs fois par semaine. Ils sont mieux traités qu'ils ne l'étaient jusqu'alors. Au même titre, les vaches ont été rapatriées dans un autre territoire.*

Monsieur le Maire : *et ces animaux ne nous appartiennent pas.*

Madame DORCHIES-BRILLON : *Je sais bien l'historique avec cette association mais on a laissé se dégrader la situation, ces bêtes étaient dans un état lamentable quand même, même si aujourd'hui les choses vont mieux. Je comprends qu'un certain nombre d'Allennois se sensibilisent à cela et sont interpellées par l'état des bêtes et j'ai vu des photos où elles étaient mal en point. Vous parlez effectivement des risques en termes de responsabilité et d'assurance qu'il peut y avoir à s'occuper des bêtes, c'est pour ça que je me disais que créer une association et donner la légitimité à cette association permettait de couvrir ces risques car actuellement, il y a des personnes qui s'en occupent apparemment.*

Monsieur VANSPEYBROECK : *Sous l'autorité de monsieur le Maire, on a mis fin à cela car là pour le coup nous ne sommes pas assurés.*

Monsieur le Maire : *S'il arrive un problème ? qui est responsable ?*

Monsieur VANSPEYBROECK : *C'était du copinage avec mon agent municipal, c'est une erreur. Cela a pris fin non pour cacher les animaux mais pour remettre en place un système normal. Aujourd'hui la pâture est fermée avec cadenas. On ne peut pas se permettre d'ouvrir à tout va, quelle est la responsabilité de monsieur le Maire dans tout ça. Il y a des choses qu'on ne peut pas faire.*

Madame DORCHIES-BRILLON : *Donc ça veut dire que là en attendant que les animaux soient vaccinés, ce qui va permettre effectivement de les donner, c'est la mairie qui va s'en occuper jusque-là ?*

Monsieur le Maire : *on s'en occupe.*

Madame DORCHIES-BRILLON : *Après il faut y accéder aussi avec la hauteur des chardons.*

Monsieur VANSPEYBROECK : *Nous avons des travaux d'espaces verts à traiter assez rapidement notamment au niveau de la cité EDF mais nous avons planifié une intervention de nos services à ce sujet.*

Madame DORCHIES-BRILLON : *Parce que c'est ça aussi qui se pique dans leur peau.*

Monsieur VANSPEYBROECK : *Oui tout à fait mais on fait le nécessaire et aujourd'hui leur peau n'est plus dans le même état. La bête la plus triste était quand même la jument.*

Monsieur le Maire : *Quand j'ai eu l'ancien propriétaire au téléphone il ne pensait même pas qu'elle était encore en vie. Parce que ça fait tellement longtemps qu'il l'avait donnée à l'association. C'est encore un beau cadeau, j'aurais pu aussi porter plainte contre l'association pour que je me dédouane mais on a préféré s'en occuper et on gère la situation.*

Madame DORCHIES-BRILLON : *la deuxième question que j'avais c'est je vous avais interpellé aussi à la demande d'un Allennois qui parlait d'un recyclage dans le cimetière. Vous m'aviez dit oui. Il m'a relancé donc je voulais savoir où en était cette proposition.*

Monsieur le Maire : *Je verrai cela avec la COVED. On a beau mettre une poubelle cartons, une poubelle plastique et une avec des déchets verts, ils emmènent cela dans la même benne donc en fait, on fait faire un tri qui ne sert à rien au final. On verra ça avec eux.*

Monsieur LECLERCQ : *J'avais deux points. Le premier un peu récurrent ou vous étiez en démarche avec plusieurs mairies environnantes sur la télésurveillance. Avez-vous pu avancer sur le dossier ou pas ?*

Monsieur le Maire : *Oui. L'entente que l'on aurait pu avoir au travers du SIVU, ça ne se fait pas mais on va travailler de manière conjointe puisqu'on va travailler avec le responsable de la vidéoprotection de la gendarmerie qui est basé à Lille. C'est lui qui nous servira entre parenthèses d'AMO pour trouver les points judicieux mais on a d'ores et déjà lancé l'installation de 3 caméras au rond-point d'Allennes, une direction Gondcourt, une rue du cimetière et une sur la rue Sonnevillie mais la somme totale n'est pas arrêtée car pour arriver au mât du milieu on va devoir faire des tranchées. C'est en cours.*

Monsieur LECLERCQ : *Ok. Le deuxième point, avez-vous des précisions à nous apporter sur les négociations en cours avec l'Aéroport de Lesquin (MAP) sur l'extension de cet aéroport ?*

Monsieur le Maire : *Il y a eu une réunion à Lesquin récemment. Je vais reparler de la presse car il y en a quand même qui la lise et vous en faites partie sans doute. Il y a eu une révolution au sein du SIVOM qui est beaucoup plus virulente qu'avant et avec le renouvellement du Conseil Régional je ne suis pas certain que... Le président du SMALIM n'est pas très optimiste dans la mesure où il y a déjà eu une annulation d'un agrandissement d'un aéroport. Avec la pression qu'il va y avoir grâce à l'association nouvellement créée qui regroupe plusieurs associations de défense, puisque l'union fait la force, ils se sont enfin réunis. La majorité des élus du SIVOM demande des explications beaucoup plus précises quant à la justification de cette extension. Pour l'instant, je n'ai rien d'autre à dire que ce qui s'est fait écho dans la presse. Je peux juste dire qu'en tant qu'élu au SIVOM, nous sommes plus contre l'extension que pour auparavant. L'association de riverains plus les élus du SIVOM, je pense que ce sera difficile pour eux de justifier ce projet. Mais je ne suis pas dans les instances dirigeantes. Mais comme le renouvellement du Conseil Régional est en cours, on ne peut pas savoir si le président du SMALIM à l'époque sera reconduit. Je pense que ce sera en l'état jusqu'aux installations des nouvelles instances à la Région. Je n'ai pas d'autre information.*

Fin de séance à 20h03.



Le Maire, G. MAYOR